

**MAIRIE DE
LE REVEST LES EAUX**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI EN DATE DU LUNDI 14 septembre 2015**

Par suite d'une convocation en date du **07 septembre 2015** les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en Mairie annexe le **14 septembre 2015 à 18H45** sous la présidence de **Monsieur Ange MUSSO**, Maire de Le Revest les Eaux.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2121-10, L 2121-15 et L 2121-17, la majorité des membres en exercice étant présente, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Etaient présents : Mmes et MM. BROCHEN Michelle - DEMAI Claude – LE TIEC Nicole
Mme MOGGIA Jeanne – M. NGUYEN VAN NUOI Richard - ROUVIERE Jacques - SIMIAN René – Mme VERGOS Josiane - Adjoints.

Mmes et MM – BARRE Jean-Paul – Mme BARRY DUPRE Magali - CHESNAUD Sophie - DAMILANO Sandrine – DOURLET Christine – FERAUD Jean-Philippe - FEVRE Nathalie – M. GOZZO Gabriel - Mme LORENZINI Christine – MEYRIEU Frédéric – OSPIZI Dominique – REGNAUD Jacqueline – ROCCHI Marie-Claude – ROMANI Gilles - VIZIALE Jean-Marc - Conseillers Municipaux,

Ont donné procuration conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. GERODEZ Michel	à	M. BARRE Jean-Paul
M. JEAN Thierry	à	M. MUSSO Ange
Mme MARTEL Christiane	à	Mme ROCCHI Marie-Claude

Secrétaire de séance : M. Gabriel GOZZO

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame Véronique GAUTIER et que, conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Monsieur Gabriel GOZZO venant immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer Madame Véronique GAUTIER.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence, en faisant figurer Monsieur Gabriel GOZZO, à la 24^{ème} place.

Adoption du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2015

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

En application des délégations consenties lors du précédent mandat (l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales) et depuis la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2015, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

1 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

N° décision	Objet et montant
15/2015	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée en vue d'une étude de faisabilité pour l'aménagement des bassins de rétention sur le chemin du Val Dardennes avec le Cabinet MERLIN – Agence Pays Provençal – Valparc II – Bâtiment A – 230 Avenue de Rome – 83500 La Seyne-Sur-Mer pour un montant HT de 5 775,00 €
16/2015	Acquisition d'un véhicule utilitaire pour besoins de service pour un montant de 5 000,00 € HT
17/2015	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée pour l'acquisition d'un déshydrateur thermique pour le tri des déchets alimentaires du restaurant scolaire avec la SARL CED PROVENCE Centre d'activités des Playes – 865 Avenue de Bruxelles à La Seyne-Sur-Mer, pour un montant de 14 451,67 € HT
18/2015 <i>(annulée et remplacée par décision n° 20/2015)</i>	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée en vue de la création d'un réseau pluvial chemin de la Touravelle avec la société LITTORAL TP – 1164 avenue Auguste Renoir à la Seyne-Sur-Mer, pour un montant de 25 020,00 € HT
19/2015	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée en vue de la création d'un mur de soutènement sur le chemin piétonnier de la Gardanne avec la société VAR ALP TP pour un montant de 9 650,00 € HT
20/2015	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée en vue de la création d'un réseau pluvial chemin de la Touravelle – annule et remplace la décision n° 18/2015
21/2015	Signature d'un bail commercial pour la location du bureau de poste de la commune de LE REVEST-LES-EAUX
22/2015	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée en vue du nettoyage des espaces verts de La Ripelle avec l'entreprise les Jardins de Demain – 253 Chemin de Roumagnan à Six-Fours-Les-Plages, pour un montant HT de 10 500,00 €
23/2015	Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée en vue du réaménagement de massifs à l'entrée de La Grenette, avec l'entreprise Les Jardins de Demain – 253 chemin de Roumagnan à Six-Fours-Les-Plages, pour un montant total HT de 5 947,80 €

24/2015	Règlement de la somme de 106,38 € à un agent en remboursement de frais médicaux, suite à un accident de travail, l'acte hors nomenclature étant non pris en charge par le contrat SOFCAP-SOFCAL (groupe SOFAXIS)
----------------	--

2 – DELIBERATIONS ADOPTEES :

Remplacement d'un conseiller municipal suite à démission – Modification du tableau du conseil municipal.

Décision prise par le conseil municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Gabriel GOZZO au sein du conseil municipal, suite à la démission remise par courrier, à Monsieur le Maire, le 04 septembre 2015 par Madame Véronique GAUTIER, conseillère municipale, membre de la liste « Un village... une identité » conformément à l'article L.270 du code électoral. Le tableau du conseil municipal modifié est adoptée en conséquence.

SIVAAD – Autorisation donné à M. le Maire à signer les marchés de fourniture de denrées alimentaires 2015-2016

Décision prise par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire a été autorisé à signer le rapport de présentation et les actes d'engagements avec chacune des sociétés citées ci-dessous, pour les montants suivants présentés :

nom et adresse de l'entreprise	FOURNITURES de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle	Montant Minimum d'engagement annuel recensé en H.T.
Générale Frigorifique Distribution - GFD LERDA Route Nationale 7 B.P. 47 83490 LE MUY	N° de lot : 10 Code et désignation du lot :	
	A04-ZI / Veau frais en zone 1 A06-ZI / Porc frais en zone 1	737,50 € 682,00 €
SARL BOVIANDES 245 Avenue Pierre Brossolette 13400 AUBAGNE	N° de lot : 7 Code et désignation du lot	
	A03-Z1/Bœuf frais en zone 1	1 644,20 €
	A05-Z1/Agneau et mouton frais en zone 1	1 563,47 €
	Découpes de volailles et lapins frais en zone 1	1 522,50 €

Ces marchés sont conclus : Date de début : 03/08/2015 – Date de fin : 31/12/2016

Monsieur le Maire est autorisé à signer le rapport de présentation et les actes d'engagements avec chacune des sociétés citées ci-dessus, pour les montants ci-avant présentés.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Autorisation à Monsieur le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux et installation communales à titre gratuit

La commune du Revest les Eaux est amenée, dans le cadre de sa politique sportive à mettre à disposition ses équipements, à définir les relations contractuelles qu'elle entretient avec les clubs utilisateurs et autres occupants, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

Décision prise par la Conseil Municipal :

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir avec les principales associations utilisatrices, à savoir :

Locaux	Associations
Stade de la Colline	Football Club du Revest Les Vétérans du Revest L'association «Foot des Lices » Comité d'Entreprise de la Caisse d'Epargne GO2 Revest
Salle communale à vocation sportive	Ecole élémentaire de la Salvatte (Education Nationale) Les Chemins du Yoga Fighting spirit Jiu Jitsu Self Defense Attitudes – Judo 83 Budokan Karaté Club
CRAPA	Les Sportifs

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Autorisation à M. le Maire de signer la convention de mise à disposition d'un local et installations communales à titre gratuit à l'ADREF83

La commune du Revest les Eaux mettrait à disposition gracieuse des locaux et des emplacements sur les pylônes situés sur le Mont Grand Cap à l'Association Départementale du Réseau des Emetteurs Français du Var (ADREF83).

Toutefois, la convention qui liait les deux parties était arrivée à terme et n'avait pas été renouvelée.

Décision prise par le Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation avec l'ADREF83 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ADREF83.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

Syndicat intercommunal pour le maintien et la pratique des sports de glace : rapport d'activités 2014

Le Syndicat Intercommunal pour le maintien et la pratique des sports de glace nous a fait parvenir, conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, son rapport annuel d'activités concernant l'exercice 2014

Le Conseil municipal a pris acte de ce rapport et n'émet aucune observation.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

SITTOMAT rapport annuel sur le prix et la pratique des sports de glace : rapport d'activités 2014

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT) nous a fait parvenir, conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, son rapport annuel – année 2014 - sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil municipal a pris acte de ce rapport et n'émet aucune observation.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Indemnité au nouveau comptable pour le budget principal et pour le budget de l'eau

Le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 avait attribué pour la durée du mandat du conseil municipal, à Monsieur Paul FROMENT, l'indemnité de conseil qui peut être attribuée chaque année au receveur municipal chargé de gérer les fonds communaux et calculée sur le montant réel des dépenses auxquelles sont appliquées des pourcentages.

Or, le 9 juillet dernier Monsieur Paul FROMENT a cessé sa carrière de comptable.

Décision prise par le conseil municipal d'attribuer au nouveau comptable, Monsieur Jean-Paul MONTFORT, l'indemnité de conseil avec prise d'effet à la date de sa nomination.

Ces deux délibérations ont été adoptées à l'unanimité

Convention participation financière de la commune pour l'aménagement du carrefour « Dardennes »

Le Département et la commune ont souhaité aménager le carrefour « Dardennes » au PR 4+950 de la RD46, à l'intersection avec l'Avenue Marius Rouquier et Jean Bordino sur le territoire des communes de Le Revest-Les-Eaux et de Toulon. Cette opération comprend à la fois le réaménagement du carrefour avec la réfection de la chaussée de la RD46 et des trottoirs, et le remplacement de certains réseaux existants présents dans l'emprise des travaux.

Dans le même temps, la commune du Revest souhaite procéder à une modification de son réseau d'eau potable. Les travaux du Département et de la Commune sont liés techniquement et seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, afin d'en coordonner la réalisation.

Décision prise par le conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans ce cadre une convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation de ces travaux d'aménagement pour les montants suivants :

- coût total de l'aménagement du carrefour giratoire « Dardennes » au PR 4 +950 entre la RD46 et l'avenue Marius Rouquier et Jean Bordino, sur les communes de Le Revest-Les-Eaux et de Toulon est estimé à **740 000 € HT**, valeur Mai 2015.
- ce coût estimé, se décompose comme suit :
 - à la charge du Département : **597 000,00 € HT**
 - à la charge de la Commune : **13 000,00 € HT**

(Pour mémoire, le coût estimé à la charge de TPM : 95 000 € et celui à la charge de la commune de TOULON : 35 000 € font l'objet de conventions idoines)

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention pour accès des particuliers revestois à la déchetterie municipale de La Valette du Var

La commune de La Valette-du-Var ouvre l'accès de sa déchetterie municipale sise Route départementale 46, aux habitants de la ville du Revest-Les-Eaux.

La convention a pour objet de redéfinir les modalités pratiques – arrêtées par convention du 14 janvier 1992, visée par le contrôle de la légalité le 22 janvier 1992 – de l'accès des particuliers revestois à la déchetterie municipale de La Valette-du-Var et en particulier de la contribution financière de la commune de Le Revest-Les-Eaux.

La répartition de la dépense se faisant au prorata du nombre d'administrés de chaque commune ayant déversé leurs déchets à la déchetterie,

Le montant des « **frais de traitement des déchets** » correspondront au coût du traitement des déchets de la déchetterie communiqué par le SITTOMAT à La Valette au titre de l'année précédant la facturation , auquel sera soustrait le coût du traitement des déchets de déchetterie communiqué par le SITTOMAT au Revest-Les-Eaux au titre de l'année précédant la facturation . Ces coûts sont ceux qui viennent en réduction des attributions de Compensation Communautaire qui sont versés aux communes de La Valette et du Revest.

Décision prise par le conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la ville de La Valette la convention pour l'accès des particuliers revestois à la déchetterie municipale ci-jointe pour une durée de 5 ans à compter du jour de sa signature.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

Autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention du 18 janvier 2002 avec la société SFR

La convention du 18 janvier 2002 ayant pour objet la location de la parcelle cadastrée n° 86 section E, arrivant à terme en janvier 2016, la société SFR souhaite renouveler son bail auprès de la commune du Revest.

Pour ce faire, il convient de procéder à la signature de l'avenant n°1 à la convention du 18 janvier 2002 dans des conditions identiques, convention conclue pour une durée initiale de 9 ans avec prise d'effet au présent avenant. Convention qui sera reconduite tacitement par périodes successives de 5 ans sauf résiliation du propriétaire ou de SFR.

Le loyer annuel d'un montant de 7 787 € (sept mille sept cent quatre-vingt-sept euros) fera l'objet d'une clause de révision annuelle de 2%.

Décision prise par la Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 18 janvier 2002,

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Motion de soutien de l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires,

leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations en moyenne nationale (**amputation qui s'élèvera à 67% pour Le Revest**) qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Le Revest Les Eaux rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Le Revest Les Eaux estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Le Revest Les Eaux soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Cette délibération a été adoptée avec 3 refus de vote.

Règlement de la périscolaire et de la garderie périscolaire maternelles - Modifications

Dans le cadre de l'accueil de loisirs de la périscolaire élémentaire, il va être mis en place pour l'année scolaire 2015/2016, des ateliers proposant des activités culturelles (théâtre, initiation à la musique...).

Egalement, pour les garderies périscolaires maternelles, afin de diminuer le montant des factures, elles seront désormais établies bimensuellement.

Décision du conseil municipal d'adopter la modification au règlement de la périscolaire élémentaire et des garderies périscolaires maternelles tel qu'annexé à la présente délibération.

Décision prise par la Conseil Municipal

Cette délibération a été adoptée par :

24 voix pour

3 voix contre

0 abstentions

Remboursement repas cantine

Le règlement de la pause méridienne approuvé le 29 septembre 2014, et notamment l'article 7 – Paiements - paragraphe remboursements, prévoit le remboursement des repas non consommés restant sur le compte famille de la carte cantine, pour les enfants ne fréquentant plus nos établissements scolaires.

Décision du conseil municipal de rembourser les repas non consommés sur le compte famille de la carte cantine, aux familles dont leurs enfants ne fréquentent plus nos établissements scolaires.

Cette délibération a été adopté par :

24 voix pour

3 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H 45.

Le Maire

